MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

CAHIER DES CHARGES

Prestataire pour la mise en œuvre d'une action de formation « découverte et initiation aux métiers du bois dans la construction»

MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX
127 avenue Emile Counord– 33 300 Bordeaux
Tél. : 05 57 78 37 37 – fax : 05 57 78 37 39

La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020

SOMMAIRE

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

- 1-1 COORDONNEES
- 1-2 MISSION

Article 2 MODE DE PASSATION

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

- 3-1 ACTION ET OBJECTIFS
- 3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE
- 3-3 DATE ET LIEUX DE REALISATION
- 3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION
- 3-5 DUREE DU MARCHE

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Article 5 DELAIS ET MODALITES DE REPONSE

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Article 9 RESILISATION ET LITIGES

MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX
127 avenue Emile Counord– 33 300 Bordeaux
Tél. : 05 57 78 37 37 – fax : 05 57 78 37 39

l'Europe s'engage en France

UNION EUROPEENNE

La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020

Article 1 PRESENTATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX

1-1 COORDONNEES

MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET DE L'ENTREPRISE DE BORDEAUX *(EMPLOI BORDEAUX)*
Immeuble Arc-en-Ciel
127 avenue Emile Counord - 33300 BORDEAUX
Tél. 05 57 78 37 37 – Fax. 05 57 78 37 39
www.maison-emploi-bordeaux.fr - contact@maison-emploi-bordeaux.fr
Siret n° 490 585 262 00069

1-2 MISSION

La mission de la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise est d'animer le territoire, de coordonner les différentes initiatives en matière d'accès à l'emploi et de mettre en place des synergies entre les différents acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion pour apporter un service à valeur ajoutée aux entreprises et aux demandeurs d'emploi.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise intervient dans l'étude et l'observation du marché local de l'emploi, dans l'animation du territoire à travers la coordination, l'ingénierie et le montage de projets.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise participe également à l'accueil, à l'orientation et à l'accompagnement des demandeurs d'emplois bordelais afin de favoriser leur insertion professionnelle.

Elle porte le dispositif PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi) créé en 1998 par la Ville de Bordeaux et ses partenaires locaux.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise bénéficie de cofinancements de l'Europe par le biais du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).
Ils sont répartis sur les trois établissements suivants :
- le Siège : 127, avenue Emile Counord 33300 BORDEAUX
- la Pépinière Eco-créative : 9, rue André Darbon 33300 BORDEAUX

La Maison de l'Emploi de l'Insertion Économique et de l'Entreprise de Bordeaux est une Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET : 490 585 262 00069.

Article 2 MODE DE PASSATION

Marché à procédure adaptée selon l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
Marché à bons de commande sans minimum.

Article 3 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

3-1 ACTION ET OBJECTIFS

Contexte :

La Maison de l'Emploi de Bordeaux est en charge de la gestion et l'animation des clauses

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPEENNE
La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020

d'insertion sur le territoire de Bordeaux. Dans ce cadre, elle coordonne l'ensemble des acteurs participant à cette démarche.

Actuellement la maison de l'emploi et ses partenaires sont confrontés à une pénurie de candidats avec expérience ou formation dans le BTP.

Sur les chantiers, les contraintes techniques et de sécurité font que les personnes sans expérience ni formation dans le bâtiment, notamment les jeunes des quartiers, ne peuvent pas bénéficier de ces opportunités de contrat.

Parallèlement, la Maison de l'Emploi doit répondre à de fortes attentes de positionnement des personnes des quartiers prioritaires sur les contrats générés par les clauses d'insertion.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National, l'EPA Bordeaux-Euratlantique va consacrer un volume de l'ordre de 25 000 m² par an de surface de plancher en bois et deux projets de tours en bois représentant à chaque fois des premières au niveau mondial : Hyperion et Silva.
De nombreuses manifestations sont organisées autour de la filière bois et de la construction bois, Le tram du bois, un forum sur les métiers du bois,…
Les métiers du bois sont en développement.

Objectif :

Faire monter en compétence des jeunes et des adultes, notamment les habitants des quartiers prioritaires, avec une première expérience de chantier ou un projet professionnel validé dans le secteur. Leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles en vue d'être mieux positionnés sur les opportunités d'emploi générées par les clauses d'insertion ou sur l'emploi classique dans la construction bois. En effet, dans le secteur du bâtiment, le marché des métiers du bois reste en développement.

3-2 POSTES CONFIES A L'OPERATEUR : OBJET DU MARCHE

Il s'agit de mettre en place une action de découverte des métiers du bois dans la construction : découverte de l'environnement et des différents métiers du bois, gestes professionnels de base…
Finalité : permettre à un groupe de 8 à 10 participants du PLIE de Bordeaux, de valider leur projet professionnel, d'accéder à des contrats de 1er niveau dans le cadre des clauses d'insertion et/ou d'envisager une suite de parcours vers une qualification.

Public :

8 à 10 demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE de Bordeaux
De façon générale, les participants du PLIE remplissent un ou plusieurs des critères suivants :

- Bénéficiaire du RSA
- Niveau de qualification obsolète
- Formation de niveau V ou Vbis ou VI
- Demandeur d'emploi de longue durée (+ de 12 mois)

50% devront être habitant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville.

50% devront être allocataires du RSA
Ces deux critères pouvant-être cumulatifs.

Dans le cadre du principe d'égalité hommes/femmes, une attention particulière devra être portée sur la mobilisation du public féminin.

Le prestataire est garant du respect du public éligible au financement de l'action par le PLIE de Bordeaux à partir des critères énoncés dans le présent cahier des charges. Il devra recevoir l'accord du PLIE de Bordeaux sur le nombre et l'éligibilité du public, et ce, avant le démarrage de l'action de formation.

Contenu pédagogique :

- Découverte des métiers et de l'environnement :

- Menuiser d'atelier
- Menuisier poseur
- Menuisier d'agencement
- Charpentier
- Bardage bois
- Construction bois

- Apprentissage technique des métiers du bois :

- Pratique professionnelle.
- Technologie et technique du bois.
- Culture générale du bois.
- Géométrie, dessins, lecture de plans.

- Techniques de recherche d'emploi.
- Formation générale, mise à niveau en français et math - Communication écrite et orale.

Le partenariat :

Une collaboration étroite devra être établie entre le PLIE de Bordeaux et le prestataire de formation retenu.
Les expériences antérieures ont démontré l'importance d'un partenariat formalisé dans l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle durable.
Ainsi, en plus d'une rencontre entre le prestataire et le PLIE de Bordeaux avant le démarrage de l'action, 2 instances de suivi seront organisées par le prestataire de formation retenu et en collaboration avec le PLIE :
- en milieu d'action dans le cadre d'un bilan intermédiaire qui permettra de procéder à d'éventuels réajustements
- à la fin de l'action dans le cadre d'un bilan final
Seront présents à ces instances: le prestataire de formation retenu, le PLIE de Bordeaux, et les stagiaires.
Ce partenariat pourra être élargi à d'autres acteurs économiques et institutionnels.

Évaluations

Assiduité des participants : feuille de présence émargée par les participants et le formateur et précisant : la date, l'identité des participants et du formateur, les horaires et la durée des heures de formation par demie journée.

Un modèle sera envoyé au prestataire retenu au moment du conventionnement.

A la fin de la formation, une évaluation de l'action devra être formalisée et transmise au PLIE de Bordeaux, au plus tard 1 mois après la fin de la formation. Tout délai supplémentaire devra être négocié avec le PLIE de Bordeaux. Cette évaluation comprendra :

- Bilan individuel et nominatif pour chaque participant ayant suivi l'action.
Il permet notamment d'évaluer, pour chaque parcours, quel a été l'apport de l'action.

-Bilan pédagogique global : il comprend notamment les attestations de formation individuelles et nominatives, les évaluations de satisfaction des participants, et tout autre élément estimé utile par le prestataire, dans le cadre d'une évaluation générale de l'action.

En fonction des projets des participants, l'opérateur retenu s'engage à mobiliser son réseau afin de proposer aux participants des offres d'emploi identifiées.

A 6 mois après la formation : un bilan sera formalisé conjointement avec le prestataire en charge de la mise en œuvre de l'action de formation, le PLIE de Bordeaux et les partenaires associés. Ces bilans sous forme de points d'étape permettront essentiellement d'évaluer l'impact de l'action de formation suivie sur le parcours d'insertion professionnelle des participants.

Indicateur d'évaluation :

Nombre de participants et états de présence effectifs (feuilles d'émargement des stagiaires et des formateurs avec le nombre d'heures réalisées par stagiaire)
Objectifs quantitatifs : taux d'accès à l'emploi ou à la formation de 50%
Objectifs qualitatifs : Evaluation des aptitudes professionnelles pour l'ensemble des candidats.
Validation des projets professionnels et acquisition des techniques professionnelles de base.
Un bilan final global de l'action et des bilans individuels seront fournis par le prestataire.

3-3 DATE ET LIEU DE REALISATION DE L'EVENEMENT

Organisation de l'action de formation

5 semaines en centre de formation à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 175 heures + Stage de 15 jours en entreprise, soit 70 heures

Aussi, le prestataire devra formaliser un calendrier pour une session de formation en continu, A titre indicatif, le calendrier souhaité pour 2018 est du 18 juin au 3 août 2018 - 7 semaines, dont 2 en stage.

L'action devra se dérouler, sur le territoire de la Métropole de Bordeaux, au sein des locaux du prestataire.
Les lieux de formations devront être accessibles en transports en commun.
Durant la formation, un dispositif offrant aux stagiaires la possibilité de déjeuner sur place devra être prévu (espace où les stagiaires peuvent conserver, réchauffer et consommer leur propre repas).

3-4 PRIX ET MODALITES DE CONTRACTUALISATION

Les prix devront être indiqués en Euros hors taxes et toutes taxes comprises pour une session de formation complète de 7 semaines en continu (175 heures de formation et 70 heures de stage en entreprises) à destination de 8 à 10 participants du PLIE de Bordeaux.

La formation donnera lieu à une convention de formation entre le PLIE/MDE et le titulaire. Cette convention précisera notamment les modalités de mise en œuvre et de réalisation de la formation. Cette convention signée aura valeur de bon de commande.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

Cette formation bénéficie d'un financement du Fonds Social Européen dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020.

Si la formation peut bénéficier d'un co-financement, il appartiendra au prestataire retenu d'effectuer les démarches nécessaires et conforme à l'obtention de ce cofinancement.

3-5 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2018.

Il pourra, à l'initiative de la Maison de l'Emploi, être reconduit pour 2 années supplémentaires par notification de prolongation.

Article 4 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

L'offre devra comporter :

- le présent cahier des charges **paraphé, daté et signé sans modification en y ajoutant la mention « pour acceptation »**
- un mémoire technique **paraphé, daté et signé**, précisant : les modalités d'intervention, les certifications requises,
- un relevé d'identité bancaire
- Un devis établi pour un groupe et pour une session de formation complète, **daté et signé**.

Le cahier des charges, le mémoire technique et le devis constitueront l'engagement du candidat. Ils seront complétés par la convention individuelle de formation qui aura valeur de bon de commande.

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise, se réserve la possibilité de négocier avec des candidats.

Article 5 DELAI ET MODALITE DE REPONSE

Les propositions et devis détaillés devront nous parvenir au plus tard **29 mai 2018 à 12 h 00 sous PLI cacheté portant les mentions :**

Offre pour : Prestataire pour la mise en œuvre d'une action de formation « découverte et initiation aux métiers du bois dans la construction» **NE PAS OUVRIR**

à l'adresse suivante :

Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux
Immeuble Arc en Ciel
127, avenue Emile COUNORD
33300 BORDEAUX

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours.

Article 6 LE FONDS SOCIAL EUROPEEN / FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La Maison de l'Emploi, de l'Insertion économique et de l'Entreprise est cofinancée dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion 2014-2020 et du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE 2014-2020 (2014FR160OP001).

Les volets déconcentrés en Aquitaine du **PO national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »** a vocation à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 8 « Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main d'œuvre » et de l'objectif thématique 9 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination ».

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole repose sur le choix de trois axes stratégiques d'intervention complétés d'un axe dédié à l'assistance technique :

- Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Le **PO régional FEDER-FSE 2014-2020 « 2014FR160OP001** » a vocation, au titre du FSE, à couvrir prioritairement les actions menées dans le cadre de l'objectif thématique 10 « Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie »

Ces cofinancements impliquent, entre autres, les obligations suivantes :

- Obligation de publicité : obligation de faire état de la participation du FSE, notamment dans le cadre de toute publication ou communication afférente et, le cas échéant, auprès des participants.

- Renseignement des indicateurs et contribution aux travaux d'évaluation : Le titulaire est tenu de fournir toute information nécessaire au renseignement des indicateurs de réalisation ou de

résultat.

- Suivi en cours d'exécution : Le titulaire est tenu de recevoir les personnes réalisant les visites sur place en cours d'exécution de l'opération. A cette occasion, il communiquera toute information relative aux conditions de déroulement des actions cofinancées.

- Modalités de liquidation : Une réfaction des montants dûs est prévue, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation constatée lors des visites sur place ou des vérifications de service fait. Le titulaire est tenu de fournir à la demande du pouvoir adjudicateur toute pièce afférente aux modalités d'exécution de la prestation. La remise et la vérification de ces pièces conditionnent le paiement à effectuer.

- Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération : Le titulaire tient à la disposition de tout contrôleur ou auditeur national ou communautaire habilité l'ensemble des pièces justificatives relatives aux prestations fournies, et ceci jusqu'à la date de clôture prévisionnelle du programme, à titre indicatif le 31 décembre 2025. Durant cette période, le titulaire se soumet à tout contrôle, sur pièces et / ou sur place, effectué par toute instance nationale ou communautaire habilitée.)

Article 7 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Sera retenue l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- coût de la prestation (50 %)
- qualité de l'offre proposée (50 %)

Article 8 MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement s'effectuera suivant les règles de comptabilité privée.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse du créancier
- numéro et date du bon de commande
- montant HT de la prestation
- taux et montant de la TVA
- montant TTC de la prestation
- date de la facturation
- date et lieu de livraison

Les sommes dues seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

En cas de recours à la sous-traitance, les sous-traitants seront directement payés par le prestataire retenu dans le cadre de l'appel d'offre.

La facturation sera établie par année civile.

Modalités de paiement :

La mise en paiement est fondée sur le principe de la justification du service fait en fonction du nombre d'heures de formation en face à face avec les participants PLIE (avec au minimum 1

intervenant/formateur).

Le paiement sera donc effectué à la fin de chaque tranche annuelle et au terme de l'action sur présentation :

- Des feuilles d'émargement des participants permettant de justifier la réalisation des heures de formation

Pour information, les feuilles d'émargement font apparaître la publicité du financement FSE et retracent, par demi-journée, le nombre d'heures de formation, la date et l'intitulé de la formation ; de plus, les feuilles d'émargement doivent être signées par chaque participant ainsi que par l'intervenant et préciser les noms et prénoms des différents signataires.

- D'un bilan global de l'action, des bilans pédagogiques individuels finaux et des attestations de formation.
- D'une facture par année civile au prorata du nombre d'heures de formation réalisées et justifiées et libellée au nom de la Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux /PLIE de Bordeaux.

Article 9 RESILIATION ET LITIGES

Résiliation :

La décision de résiliation du marché par la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux pourra intervenir à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire. Le titulaire aura le droit d'être indemnisé.

Le présent marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

Litiges :

En cas de litige, les parties s'engagent dans un premier temps à tenter de trouver une solution amiable au règlement du conflit.

En l'absence d'accord entre les parties, tout litige relatif à l'exécution du présent marché sera soumis à la juridiction compétente pour l'Association Maison de l'Emploi de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux

Renseignements :

Maya MERCIER
Co-Responsable Pôle Insertion Emploi – Volet Clauses et ingénierie d'actions
Tél. : 05 57 78 37 35
m.mercier@emploi-bordeaux.fr

l'Europe s'engage en France
UNION EUROPEENNE
La Maison de l'Emploi est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » et régional « FEDER-FSE » 2014-2020